



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 276 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_Etablissements**

### **EPCC LaM**

Autre - Délibérations du conseil d'administration du 19 octobre 2012 ..... 1

## **59\_Préfecture du Nord**

### **Secrétariat général**

Arrêté N °2012264-0005 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord- ouest et du syndicat inter- communal de la région de Flines à Guesnain ..... 61

## **59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté N °2012325-0002 - Arrêté portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de HONDSCHOOOTE ..... 66

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

### **Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES ..... 68

## **R\_S G A R\_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté N °2012327-0001 - Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) du Nord - Pas- de- Calais ..... 71





PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Olivier HENNO, président  
le 19 Octobre 2012**

**59\_Etablissements  
EPCC LaM**

Délibérations du conseil d'administration du  
19 octobre 2012

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	28
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 juin 2012	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			x
	Monsieur Gérard Caudron			x
	Monsieur Olivier Henno	x		
	Madame Catherine Cullen	x		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy		x	
	Monsieur Hervé Verbrugge	x		
	Monsieur Francis Grimonprez			x
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Marie-Thérèse Pincède	x		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	x		
	Madame Sophie Rocher			x
	Monsieur Alain Detournay		x	
<b>PRESENTS</b>	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
<input type="text" value="12"/>	Monsieur Christian Masurel	x		
	Monsieur Bernard Masurel		x	
	Monsieur Alain Seban			x
<b>REPRESENTES</b>	Monsieur Bernard Chérot		x	
	Monsieur Alexis Péron	x		
	Monsieur Ivan Renar	x		
	Monsieur Laurent Busine	x		
	Madame Fabienne Blaise	x		
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Philippe Van Cauteren			x
<input type="text" value="16"/>	<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
	Madame Corinne Barbant	x		
	Madame Florentine Bigeast	x		

PRÉFECTURE DU NORD  
03 29 OCT. 2012 03  
ARRIVÉE

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE

19/10/2012

---

**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

---

**N° 2012-03-28                      Validation procès verbal du conseil  
d'administration du 12 juin 2012**

Délibération n° 2012-03-28 du 19 octobre 2012 du conseil  
d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723  
du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de  
coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et  
n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de  
coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code  
général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant  
création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de  
l'EPCC du 12 Juin 2012

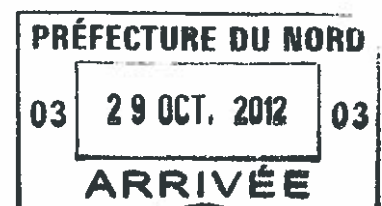
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à  
l'unanimité :

- d'accepter le procès-verbal du conseil d'administration de  
l'EPCC du 12 Juin 2012

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 29/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PRÉFECTURE DU NORD**

04 **09 NOV. 2012** 04

N° 2012 03 29

**OBJET**

Nomination des  
personnalités  
qualifiées du Conseil  
scientifique et  
culturel

L'an deux mille douze  
Le 19 octobre 2012 à 15h00  
  
Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve  
d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du  
LaM

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le 9 octobre 2012

**MEMBRES**

**PRESENTS**

**ABSENTS  
REPRESENTES**

**ABSENTS**

Monsieur Dominique Bur  
Monsieur Gérard Caudron  
Monsieur Olivier Henno  
Madame Catherine Cullen

x

x

x

x

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE**

22

Monsieur Renaud Tardy  
Monsieur Hervé Verbrugge  
Monsieur Francis Grimonprez  
Madame Marie-Thérèse  
Pincède  
Madame Annette Darnel  
Madame Sophie Rocher  
Monsieur Alain Detournay

x

x

x

x

x

x

x

**PRESENTS**

12

**PERSONNALITES  
QUALIFIEES**

Monsieur Christian Masurel  
Monsieur Bernard Masurel  
Monsieur Alain Seban  
Monsieur Bernard Chérot

x

x

x

x

**REPRESENTES**

4

Monsieur Alexis Péron  
Monsieur Ivan Renar  
Monsieur Laurent Busine  
Madame Fabienne Blaise

x

x

x

x

**VOTANTS**

16

Monsieur Philippe Van  
Cauteren

x

**REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL**

Madame Corinne Barbant  
Madame Florentine Bigeast

x

x

**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-29 Nomination des personnalités qualifiées du conseil scientifique et culturel**

Délibération n° 2012-03-29 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 12 des statuts,

Il est proposé par la Directrice de l'établissement aux membres du conseil d'administration :

- d'accepter les nominations des personnalités qualifiées suivantes pour une durée de 3 ans au sein du conseil scientifique et culturel du Musée :

- **Monsieur Vincent Bouffard**, Directeur général adjoint de Vinci Energie France
- **Monsieur Philippe Eternod** Directeur adjoint de Tradition SA et collectionneur d'art brut avec Jean-David Mermod depuis 1989.
- **Madame Marcella Lista**, Responsable de la programmation en art et architecture contemporaine de l'Auditorium du Louvre,
- **Monsieur Olivier Michelin**, Directeur du Musée des Abattoirs de Toulouse depuis mars 2012,
- **Monsieur Erik Verhagen**, Maître de conférences à l'université de Valenciennes, critique d'art et commissaire d'expositions

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter les nominations des personnalités qualifiées suivantes pour une durée de 3 ans au sein du conseil scientifique et culturel du Musée :

- **Monsieur Vincent Bouffard**, Directeur général adjoint de Vinci Energie France
- **Monsieur Philippe Eternod** est un banquier suisse et collectionneur d'art brut avec Jean-David Mermod depuis 1989.
- **Madame Marcella Lista**, Maître de conférences en histoire de l'art contemporain dans plusieurs universités,
- **Monsieur Olivier Michelin**, Directeur du Musée des Abattoirs de Toulouse depuis mars 2012,
- **Monsieur Erik Verhagen**, Maître de conférences à l'université de Valenciennes, critique d'art et commissaire d'expositions

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO

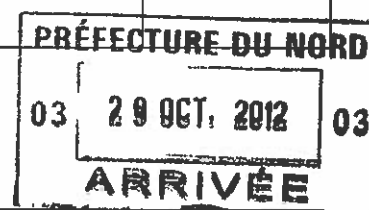




# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	30
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Décision modificative n°1 Budget 2012	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
<b>PRESENTS</b>	PERSONNALITES QUALIFIEES			
<input type="text" value="12"/>	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
<b>REPRESENTES</b>	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar	X		
<input type="text" value="4"/>	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise	X		
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
<input type="text" value="16"/>	REPRESENTANTS DU PERSONNEL			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-30 Décision modificative n°1 – Budget 2012**

Délibération n° 2012-03-30 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Etablissement public de coopération culturelle,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément à l'article 9 et au titre 3 des statuts de l'EPCC,

L'EPCC LaM souhaite procéder au vote d'une décision modificative n°1 sur le budget 2012 afin d'engager régulièrement ses dépenses.

Vu la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter par chapitre la décision modificative n°1 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 6 556 509 €.  
La section d'investissement à hauteur de 600 504 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

-de voter par chapitre la décision modificative n°1 du budget 2012 de l'EPCC LaM et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes :

La section d'exploitation à hauteur de 6 556 509 €.  
La section d'investissement à hauteur de 600 504 €.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 23/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le Président de l'EPCC  
Olivier HENNO



# REPUBLIQUE FRANCAISE

	<b>EPCC du LaM</b>
--	--------------------

POSTE COMPTABLE DE :

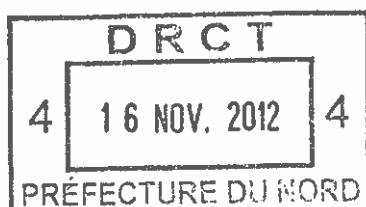
<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b> BUDGET A : EP
--

**M4 (1)**

<b>Décision modificative 2012-01</b> CA du 19/10/12	<b>(2)</b>
--	------------

**ANNEE 2012**

- (1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.  
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.



## SOMMAIRE

pages			
	<b>I Informations générales</b> Modalités de vote du budget		
	<b>II Présentation générale du budget</b> A1 - Vue d'ensemble - Sections A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  B1 - Balance générale du budget - Dépenses B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III Vote du budget</b> A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles  B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV - Annexes</b>	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteur A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux A1.3 - Etat de la dette - Autres dettes A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations A3.2 - Etalement des provisions A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1) A5.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1) A6 - Etat des charges transférées A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2) B1.2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget B1.3 - Etat des contrats crédit-bail B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé B1.5 - Etat des autres engagements donnés B1.6 - Etat des engagements reçus B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (2) C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	<b>D Arrêté et signatures</b>		
	D - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L.2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre            pour la section d'exploitation (1),
- au niveau du chapitre            pour la section d'investissement (1).
- avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .....du .....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	6 556 509,00	6 556 509,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		6 556 509,00	6 556 509,00

**INVESTISSEMENT**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	600 504,00	600 504,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>		
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		600 504,00	600 504,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	7 157 013,00	7 157 013,00
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, ils'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 325 444,00	-187 545,49	-187 545,49	4 137 898,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 089 400,00	-103 000,00	-103 000,00	1 986 400,00
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	47 375,00	28 545,49	28 545,49	75 920,49
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 462 219,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 200 219,00</b>
66	Charges financières	15 931,00			15 931,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00			13 500,00
68	Dotations aux provisions (4)	45 000,00			45 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés				
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>6 536 650,00</b>		<b>-262 000,00</b>	<b>6 274 650,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	281 859,00			281 859,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 818 509,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 556 509,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>6 556 509,00</b>
---	---	---------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	Atténuation de charges				
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	999 901,00	-236 000,00	-236 000,00	763 901,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)				
74	Subventions d'exploitation	5 607 250,00	-26 000,00	-26 000,00	5 581 250,00
75	Autres produits de gestion courante				
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>6 607 151,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 345 151,00</b>
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels				
78	Reprises sur provisions et dépréciations(4)	33 750,00			33 750,00
79	Transfert de charges	27 000,00			27 000,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>6 667 901,00</b>	<b>-236 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 405 901,00</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 608,00			150 608,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (6)				
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>150 608,00</b>			<b>150 608,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 818 509,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 556 509,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	+
---	---

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>6 556 509,00</b>
---	---	---------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	---

(1) cf IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations de comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée edl, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	27 563,00			27 563,00
21	Immobilisations corporelles	364 666,00		-0,00	364 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours		0		
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>392 229,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>392 229,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00			57 667,00
18	Compte de liaison : affectation ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>57 667,00</b>			<b>57 667,00</b>
45X-1	<b>Total des opé. Pour compte de tiers (9)</b>				
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>449 896,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>449 896,00</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	150 608,00			150 608,00
041	Opérations patrimoniales (6)				
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>150 608,00</b>			<b>150 608,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>600 504,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>600 504,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 504,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts avant DM(1)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00			318 645,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>318 645,00</b>			<b>318 645,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>318 645,00</b>			<b>318 645,00</b>
10	Dot., fonds divers et réserves				
106	Réserves (10)				
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)				
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
<b>Total des recettes financières</b>					
45X-2	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>318 645,00</b>			<b>318 645,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (6)				
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (6)	281 859,00	0		281 859,00
041	Opérations patrimoniales (6)				0
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>600 504,00</b>			<b>600 504,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 504,00</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

--	--	--



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 137 898,51		4 137 898,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 986 400,00		1 986 400,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	75 920,49		75 920,49
66	Charges financières	15 931,00		15 931,00
67	Charges exceptionnelles	13 500,00		13 500,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prov.	45 000,00	281 859,00	326 859,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Dépenses d'exploitation - Total</b>		<b>6 274 650,00</b>	<b>281 859,00</b>	<b>6 556 509,00</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	
---	---	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	=	<b>6 556 509,00</b>
---	---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		150 608,00	150 608,00
13	Subventions d'investissement			
14	<i>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</i>			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	57 667,00		57 667,00
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (6)	27 563,00		27 563,00
21	Immobilisations corporelles (6)	364 666,00		364 666,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>449 896,00</b>	<b>150 608,00</b>	<b>600 504,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	+	
--	---	--

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	<b>600 504,00</b>
---	---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et en M44.

qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.

En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	<b>EXPLOITATION</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	<b>TOTAL</b>
013	Atténuation de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	763 901,00		763 901,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
72	Production immobilisée			
73	Produits issus de la fiscalité (8)			
74	Subventions d'exploitation	5 581 250,00		5 581 250,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions	33 750,00		33 750,00
79	Transferts de charges	27 000,00	150 608,00	177 608,00
	<b>Recettes d'exploitation - Total</b>	<b>6 405 901,00</b>	<b>150 608,00</b>	<b>6 556 509,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>6 556 509,00</b>
---	---------------------

	<b>INVESTISSEMENT</b>	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	Provisions réglementées et amortissements dérogatoires			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	318 645,00		318 645,00
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		281 859,00	281 859,00
29	Dépréciation des immobilisations (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>318 645,00</b>	<b>281 859,00</b>	<b>600 504,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 106</b>	
----------------------------------	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 504,00</b>
---	-------------------

**SECTION D'EXPLOITATION**

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chapf	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
011	<b>DEPENSES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4 325 444,00</b>	<b>-187 545,49</b>	<b>-187 545,49</b>	<b>4 137 898,51</b>
0532	VARATION DE STOCK	234 151,99			234 151,99
0904	PRESTATIONS DE SER. ICES	161 459,09	46 651,64	114 807,44	116 191,44
0905	ACHATS EQUIPEMENT TRAVAIL	156 796,99	26 222,29	183 019,28	119 231,71
090613	EDF	119 568,99			119 568,99
090615	GDF	11 000,00			11 000,00
090616	EALIX	6 000,00			6 000,00
090614	CONTRAT CHAUFFE	61 000,00			61 000,00
090617	Fournitures ENTRE & PET EGP	134 625,00	51 459,99	186 084,99	171 125,00
090618	Fournitures ADM	11 000,00			11 000,00
090619	CARBURANT	7 000,00			7 000,00
0907	ACHATS DE MARCHANDISES	2 000,00	2 000,00	4 000,00	2 000,00
0911	SOUS-TRAITANCE GENERALE	16 321,99	40 000,00	56 321,99	16 321,99
0912	RECÉVANCE CREDIT BAIL	7 000,00			7 000,00
09131	LOCATIONS IMMOBILIERES	246 500,00	1 000,00	1 000,00	146 000,00
09132	LOCATIONS MOBILIERES	45 000,00	26 000,00	71 000,00	21 000,00
09133	TRAVAIL ENTRETIEN IMMOBILIER	4 600,00	4 600,00	9 200,00	45 600,00
09134	MATERIEL ROULANT	3 700,00	1 000,00	1 000,00	4 700,00
09135	AUTRES BIENS MOBILIERES	600,00			600,00
0916	MAINTENANCE	186 200,00	-1 000,00	-1 000,00	185 200,00
0917	PRILES ASSURANCE MULTIRISQUE	20 200,00	2 800,00	2 800,00	23 000,00
0918	ASSURANCE OBLIGATOIRE ENDOMMAGE CONSTRUCT	66 000,00	589,01	589,01	66 419,01
0919	DOCUMENTATION	18 425,99	126,79	126,79	18 552,78
0918C	ABONNEMENTS	6 700,00	1 000,00	1 000,00	10 200,00
0920	INDEMNITES AU COMPTABLE & AUX REGISSEURS	10 000,00			10 000,00
0920B	HONORAIRES	228 125,00	-149 500,10	-149 500,10	387 524,85
0921	ANNONCES & INSERTIONS	170 000,00	10 000,00	10 000,00	180 000,00
0921A	CATALOGUES ET IMPRIMERIES	244 700,00	-41 000,00	-41 000,00	213 700,00
0921B	CADEAUX OFFERTS	700,00			700,00
0924	TRANSPORTS DIVERS	595 700,00	-66 916,69	-66 916,69	417 753,45
09241	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	22 000,00	2 781,62	2 781,62	25 131,62
09242	LISONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 800,00	6 000,00	6 000,00	11 800,00
09243	RECEPTIONS	77 575,99	14 172,37	14 172,37	63 202,63
09244	AFFRANCH ET ROUTAGE	59 300,00	-5 922,28	-5 922,28	53 377,72
09245	TELEPHONE ET TELEX	24 500,00			24 500,00
0927	SERVICES BANCAIRES	2 000,00			2 000,00
0928	CONCOURS DIVERS	14 600,00	600,00	600,00	15 200,00
09281	FRAIS DE GARDEMINAGE	167 500,00	200,00	200,00	167 700,00
09282	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCALS	141 000,00			141 000,00
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 069 400,00</b>	<b>-103 000,00</b>	<b>-103 000,00</b>	<b>1 966 400,00</b>
0211	PERSONNEL INTERIEUR	5 200,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
0311	TAXES SUR SALAIRES	105 640,00	-160,00	-160,00	105 150,00
0313	PARTICIPATION A LA FORMATION	5 200,00			5 200,00
0314	PARTICIPATION EFFORT CONSTRUCTION	8 670,00	-20,00	-20,00	8 650,00
0316	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 700,00			1 700,00
0411	TRAITEMENT PRINCIPAL	1 320 000,00	106 800,00	-106 800,00	1 245 000,00
0412	CONGES PAYES	200,00			200,00
0413	PRILES ET GRATIFICATIONS	3 000,00			3 000,00
0414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00			3 000,00
0417	COTISATIONS URSSAF	176 000,00	-800,00	-800,00	175 200,00
0418	COTISATIONS CAISSE RETRAITE ET PC	148 770,00	-170,00	-170,00	148 600,00
0419	PRESTATIONS ASSÉDIC	26 500,00	-100,00	-100,00	26 400,00
0420	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	4 700,00			6 700,00
0421	COTISATION COLITE D'ENTREPRISE	4 000,00			4 000,00
0422	MÉDECINE DU TRAVAIL	2 770,00	-20,00	-20,00	2 750,00
014 (7)	Atténuation de produits				0,00
05	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>47 375,00</b>	<b>28 545,49</b>	<b>28 545,49</b>	<b>75 920,49</b>
051	PÉDÉANCES POUR BREVET LICENCES MARQUES	45 275,00	28 545,49	28 545,49	74 120,49
052	DIVERSES CHARGES GESTION COLPANTE	1 600,00			1 800,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>	<b>(a) = (011+012+014+05)</b>	<b>6 402 219,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 200 219,00</b>
06	<b>Charges financières (b)</b>	<b>15 931,00</b>			<b>15 931,00</b>
061	INTERETS LOPATOIRES	15 931,00			15 931,00
07	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>13 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 500,00</b>
071	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 500,00			13 500,00
08	<b>Dotations aux provisions (d) (9)</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>
081		45 000,00			45 000,00
09	<b>Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
091					0,00
092	Dépenses imprévues (f)				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f</b>		<b>6 536 650,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 274 650,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte utilisé par la régie (2) et (3) - Modèles de vote  
 (2) Non voté: le 11000  
 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles  
 (4) E: tout le compte E21 retracé au ren du chapitre D12  
 (5) E24: ce compte est uniquement ouvert en 011  
 (6) Le compte 109 est uniquement ouvert en 012 et en 014  
 (7) Si le montant des ICIE de la section est inférieur au montant de la colonne N1, le montant de l'article 0112 sera négatif  
 (8) Si le montant des ICIE de la section est supérieur au montant de la colonne N1, le montant de l'article 0112 sera positif  
 (9) Si la régie applique le régime des provisions sur budgetaire, avec que pour la dotation aux provisions des stocks de fourniture et de matériel  
 (10) Ce chapitre n'existe pas en 012

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES					A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	281 859,00			281 859,00
681	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	281 859,00			281 859,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>6 818 509,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 556 509,00</b>
					+
<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>					
					+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>					
					=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>6 556 509,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(6) Compte 6815 : si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
013	Atténuation des charges (5)				0,00
					0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	999 901,00	-236 000,00	-236 000,00	763 901,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE - BILLETTERIE ET AUDIOGUIDE	490 000,00	-138 000,00	-138 000,00	352 000,00
707	VENTE DE PRODUITS	281 151,00	-35 000,00	-35 000,00	246 151,00
708	AUTRES PRODUITS	228 750,00	-63 000,00	-63 000,00	165 750,00
					0,00
74	Subventions d'exploitation	5 607 250,00	-26 000,00	-26 000,00	5 581 250,00
741	LCMU - Contribution	4 505 250,00			4 505 250,00
742	VILLENEUVE D'ASCQ Contribution	45 000,00			45 000,00
7481	LMCU- Subventions sur projets	924 500,00			924 500,00
7482	VILLENEUVE D'ASCQ - Subventions sur projets	15 000,00			15 000,00
7483	CONSEIL REGIONAL - Subventions sur projets	80 000,00	-26 000,00	-26 000,00	54 000,00
7484	EUROPE - Subventions sur projets	37 500,00			37 500,00
7485	DRAC - Subventions sur projets	0,00			0,00
					0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
					0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>					
<b>(a) = 013+70+73+74+75</b>		<b>6 607 151,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 345 151,00</b>
76	Produits financiers (b)				
77	Produits exceptionnels (c)				0,00
					0,00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (7)	33 750,00			33 750,00
781	REPRISE SUR PROVISIONS	33 750,00			33 750,00
					0,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	27 000,00			27 000,00
					0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>6 667 901,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 405 901,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1 - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	150 608,00			150 608,00
7912	IMMOS - TRANSFERT DE CAHRGES	150 608,00			150 608,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)				
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>150 608,00</b>			<b>150 608,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)</b>	<b>6 818 509,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>-262 000,00</b>	<b>6 556 509,00</b>
---	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (7)</b>		+
----------------------------------	--	---

<b>R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)</b>		+
--	--	---

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		=	<b>6 556 509,00</b>
--	--	---	---------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.  
(6) Compte 7815 : si la régie a opté pour le régime des provisions budgétaires.  
(7) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

## SECTION D' INVESTISSEMENT

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	27 563,00			27 563,00
205	CONCESSION DROITS SIMILAIRES	27 563,00			27 563,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	364 666,00		-0,00	364 666,00
215	MATERIEL ET OUTILLAGE ET AMENAGEMENTS	132 012,00	-13 968,36	-13 968,36	118 043,64
2181	INST.GENER.AGENC.AMENAG.DIV.	50 124,00	12 353,00	12 353,00	62 477,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	7 562,00			7 562,00
2183	MATERIEL DE BUREAU INFORMA.	108 852,00	1 615,36	1 615,36	110 467,36
2184	MOBILIER	66 116,00			66 116,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)				
23	Immobilisations en cours (hors opération)				
	<b>Total des opérations (5)</b>				
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>392 229,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>392 229,00</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	57 667,00			57 667,00
1648	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS ET DETTES	57 667,00			57 667,00
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>57 667,00</b>			<b>57 667,00</b>

45...1..	Opé pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (6)				
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>					

<b>TOTAL DES DEPENSES RÉELLES</b>	<b>449 896,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>449 896,00</b>
-----------------------------------	-------------------	--	--------------	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (5)	150 608,00			150 608,00
102	DOTATIONS ET FONDS GLOBALISES D'INVESTISSEMENT	150 608,00			150 608,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	Opérations patrimoniales (7)				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>150 608,00</b>			<b>150 608,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>600 504,00</b>		<b>-0,00</b>	<b>600 504,00</b>
---	-------------------	--	--------------	-------------------

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>		+
<b>D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>		+
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>600 504,00</b>	=

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.  
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.  
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	318 645,00			318 645,00
1641	EMPRUNTS ET DETTES	318 645,00			318 645,00
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>318 645,00</b>			<b>318 645,00</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissements des immobilisations				
<b>Total des recettes financières</b>					

45...2..	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (5)				
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>					

<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>318 645,00</b>	<b>318 645,00</b>
-----------------------------------	-------------------	-------------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.  
(2) cf. I - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts avant DM	Propositions nouvelles	Vote	Crédits ouverts après DM
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>				
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6)</b>	<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
2805	AMORTISSEMENTS LOGICIELS	23 563,00			23 563,00
2815	AMORTISSEMENTS MATERIEL AMENAGEMENT OUTILLAG	48 428,00			48 428,00
28181	AMORTISSEMENTS MOBILIER	7 437,00			7 437,00
28182	AMORTISSEMENTS VEHICULES	4 482,00			4 482,00
28183	AMORTISSEMENTS MATERIEL DE BUREAU ET MAT	43 493,00			43 493,00
28184	AMORTISSEMENTS MOBILIER	122 811,00			122 811,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	31 645,00			31 645,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D' EXPLOITATION</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (7)</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>281 859,00</b>			<b>281 859,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)</b>		<b>600 504,00</b>			<b>600 504,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>		
+	<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>		
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>600 504,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N° : (1)**

**LIBELLE :**

**POUR VOTE (Chapitre)**

**OU**

**POUR INFORMATION (2)**

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant (6)
	<b>DEPENSES</b>		a		b	b
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>	c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)	
---------------------------------------	--

Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	
---	--

(1) Ouvrir un cadre par opération et dont le numéro doit être au moins égal à 10.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan des comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS</b>	<b>A1.1</b>
<b>REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX</b>	<b>A1.2</b>

**A1.1 - DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS (1)**

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
<b>TOTAL</b>					
<b>Après des organisme de droit privé</b>					
Caisses de Crédit Agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisses d'Epargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
BNP					
NATEXIS - Banques Populaires					
Crédit mutuel - CIC					
Organismes d'assurance					
(3)					
<b>Après des organisme de droit public</b>					
(3)					
<b>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées) (3)</b>					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16441 "opérations afférentes à l'emprunt" doivent être inscrites;

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

**A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX**

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/N	Capital restant dû au 31/12/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
<b>Emprunts à taux fixe sur la durée de vie du contrat</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>Emprunts avec options (4)</b>							
<b>TOTAL</b>							
<b>TOTAL GENERAL</b>							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé ou changement du mode d'amortissement).

(5) Indiquer le niveau du taux après opération d'échange éventuelle. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année précédente.

Pour les emprunts à taux révisables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année;

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>A1.3</b>

#### A1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités			
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour souscription au capital d'une SEM			
Dettes pour location - ventes			
Dettes pour location - acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE  
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV

A1.4

A1.4 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et de l'emprunt (1) Année Profil	Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en		ICNE de l'exercice	
								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux	Index	Niveau de taux (4)		en	intérêts capital		
																		(3)
<b>TOTAL GENERAL</b>																		
163 Emprunts obligataires																		
163 Emprunts obligataires (Total)																		
...																		
164 Emprunts auprès d'établissements de crédits																		
1641 Emprunts en euros (8)																		
1643 Emprunts en devises (hors zone €)																		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt					(9)													
165 Dépôts et cautionnements reçus																		
Total des dépôts et cautionnements reçus																		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières																		
168 Autres emprunts et dettes assimilées																		
1681 Autres emprunts																		
1682 Bons à moyen terme négociables																		
1687 Autres dettes																		

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 665.

(8) Répéter la répartition des emprunts selon la répartition du type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et intitulés d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortis. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en (8) en intérêts capital		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (4)	Index (5)	Taux (6)	Index (5)	Taux	Index		Niveau de taux	en		capital
Remboursement anticipé avec refinancement de dette																			
Total des dépenses au c/166																			
Refinancement de la dette																			
...																			
...																			
...																			
Total des recettes au c/166																			
Refinancement de la dette																			
...																			
...																			
...																			

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédits, suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement d'un emprunt progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autre à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, préfixé ou postfixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66:11 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 666.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE</b>	
<b>CONTRATS DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER</b>	<b>A1.6</b>
<b>CREDITS DE TRESORERIE</b>	<b>A1.7</b>

**A1.6 - ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N**

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme cocontractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option	Charge et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS</b>									
<b>RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES</b>									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

**A1.7 - CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature de la trésorerie (2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant du au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						

(1) Circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de décision du maire de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A2</b>
<b>ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.1</b>
<b>ETALEMENT DES PROVISIONS</b>	<b>A3.2</b>

**A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	CHOIX DE LASSEMBLEE DELIBERANTE	Délégation du
<b>AMORTISSEMENT</b>	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R 2321-1 du CGCT) :  Durée :	

**A3.1 - ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS**

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des provisions et dépréciations constituées au 1/1/N	Montant total des provisions et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions réglementées et amortissements dérogatoires</b>						
Amortissements dérogatoires						
Provision spéciale de réévaluation						
Autres provisions réglementées						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
<b>Dépréciations (2)</b>						
- des immobilisations						
- des stocks de matières premières et de produits et des en-cours de production						
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>						
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques						
.....						
<b>Dépréciation (2)</b>						
- des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision ou d'une dépréciation déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision ou de la dépréciation.

**A3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

**A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES ET DES DEPENSES**

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
<b>DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D</b>		
<b>HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C</b>		
16	<b>Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)</b>	
163	Emprunts obligataires	
1641	Emprunts en euros	
1643	Emprunts en devises	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
<b>Autres dépenses financières (sous-total) (B)</b>		
10	<b>Reversement de dotations et fonds divers</b>	
13	<b>Remboursement de subventions</b>	
26	<b>Participations et créances rattachées</b>	
261	Titres de participation	
266	Autres formes de participation	
27	<b>Autres immobilisations financières</b>	
271	Acquisition de titres immobilisés (droits de propriété)	
272	Acquisition de titres immobilisés (droits de créances)	
274	Prêts accordés	
275	Dépôts et cautionnements versés	
020	<b>Dépenses imprévues</b>	

<b>Transferts entre sections = C+ D</b>		
<b>Reprises sur autofinancement antérieur (C)</b>		
15	Sur provisions pour risques et charges	
10	Sur apports, dotations et réserves	
139	Subv.d'invest. reprises au c/résultat	
9	Sur provisions pour dépr. d.....	
Autres opérations		
<b>Charges transférées (D) = E + F + G</b>		
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices ( E )</b>		
<b>Production immobilisée (F)</b>		
<b>Stocks et en-cours (G)</b>		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A4.1</b>

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A4.2</b>

#### A4.2 - DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) =G+H+J+K</b>		
<b>Ressources propres externes (G)</b>		
10222	FCTVA	
10223	TLE	
10224	Versement au titre du P.L.D.	
10225	Participation pour dépassement du COS.	
10228	Autres fonds globalisés	
<b>Autres recettes financières (H)</b>		
138	Autres subv. d'invest. Non transf.	
165	Dépôts et cautionnements	
261	Titres de participation	
274	Remboursement de prêts	
27634	Communes et structures intercommunales	
27638	Autres établissements publics	
<b>Transferts entre sections ( J )</b>		
021	Virement de la section d'exploitation (k)	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

#### RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
<b>Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)</b>	I+ D001
<b>Recette financières</b>	(III) + R001+ R1064 + R1068
<b>Solde des opérations financières</b>	III-(I) (1)
<b>Solde net hors charges transférées (2)</b>	III-(I-D) (1)

(6) Indiquer le signe algébrique.

(7) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>A5.1</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>	<b>A5.2</b>

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)

**A5.1 ou A.5.2 - SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		70	Prod. Des services, du domaine et ventes div.	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciat. (4)		77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues		78	Reprises sur provisions (3)	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>		

042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement				
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>D002 (5)</b>			<b>R002 (5)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DE DEPENSES</b>			<b>TOTAL GENERAL DE RECETTES</b>		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>A5.1</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>	<b>A5.2</b>

Service.....(1) (en application de l'article L.2224-6 du CGCT)  
A5.1 ou A5.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)	Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)		13	Subventions d'équipement	
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)		16	Emprunts et dettes assimilées	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors opé.)		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisation en cours (hors opé.)		21	Immobilisations corporelles	
Opérations d'équipement n ... (1 ligne par opé.)			22	Immobilisations reçues en affectation	
10	Dotations, fonds divers et réserves		23	Immobilisation en cours	
13	Subventions d'équipement		10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		106	Réserves	
18	Compte de liaison : affectation à ...		18	Compte de liaison : affectation à ...	
26	Particip. et créances rattachées à des particip.		26	Particip. et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues				
45..1	Opé. c/ de tiers n' .... (1 ligne par opé.)		45..2	Opé. c/ de tiers n' .... (1 ligne par opé.)	
<b>Total des dépenses réelles</b>			<b>Total des recettes réelles</b>		
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre</b>			021	Virement de la section d'exploitation	
<b>D 001 (4)</b>			<b>Total des recettes d'ordre</b>		
<b>TOTAL GENERAL DE DEPENSES</b>			<b>R 001 (4)</b>		
<b>TOTAL GENERAL DE DEPENSES</b>			<b>TOTAL GENERAL DE RECETTES</b>		

(1) Compléter par : "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" s'il s'agit d'un budget unique pour l'eau et l'assainissement autorisé par l'article L. 2224-6 du CGCT pour les communes et les groupements de communes de moins de 3 000 habitants soit par "Service d'assainissement collectif" ou "Service d'assainissement non collectif" si ce budget unique retrace des activités d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Il convient d'établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires conformément au plan de comptes M49.

(3) Le montant des dépenses et recettes correspond aux RAR + crédits votés au titre de l'exercice.

(4) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent participant au service (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>	<b>A6</b>
<b>DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>A7</b>

**A6 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I-(II+III)

**A7 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

**Date de la délibération :**

Intitulé de l'opération N° :									
DEPENSES 0					RECETTES 0				
Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Dépenses nouvelles votées	TOTAL (3)	Chapitre	Intitulé	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes nouvelles votées	TOTAL (3)
						- Financement par le tiers			
						- Financement par d'autres tiers			
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)				040	- Financement par le service (contrepartie 6742)			
					041	- Financ. par empr. à la charge du tiers (contrepartie D 2763)			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + Dépenses nouvelles votées

Total des recettes = Restes à réaliser N+1 + Recettes nouvelles votées.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS  
 EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE  
 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

B1.1  
 B1.2

B1.1 - EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)		Nature de l'emprunt (7)	indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice en (8) en capital intérêts
								Taux (3)	Index (4)	(5) Taux actuariel (3)	Taux (3)	Index (4)			
<b>Totaux généraux</b>															
<b>Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>															
<b>Totaux pour les emprunts surtes que ceux contractés par des collectivités ou des établissements publics</b>															

Aure - 22/11/2018

- (1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
- (2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
- (3) Indiquer taux fixe, préfixé ou post-fixé pour les taux variables.
- (4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pur l'état annexé au compte administratif.
- (7) Indiquer la nature de l'emprunt : taux fixe sur toute la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec options (O).
- (8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668.

B1.2 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions ... (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel on a versé la subvention.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.3
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

#### B1.3 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									
	Mobilier									
	Immobilier									

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

#### B1.4 - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP	Date de fin du contrat de PPP

#### B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités .....						
	8018 Autres engagements donnés .....						
	Au profit d'organismes publics .....						
	Au profit d'organismes privés .....						
	<b>TOTAL</b> .....						

#### B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	<b>TOTAL</b> .....						
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
	8028 Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises .....						
	Engagements reçus des entreprises .....						

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

**B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.  
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>	
<b>AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.1</b>
<b>AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT</b>	<b>B2.2</b>

**B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

**B2.2 - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

Montant des CP			
Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au-delà de N+1)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C1.1</b>
<b>ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)</b>	<b>C1.2</b>

**C1.1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A			
Directeur général adjoint des services	A			
Collaborateur de cabinet				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>				
<b>TECHNIQUE (2)</b>				
<b>SOCIALE (3)</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

**C1.2 - ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE AU 1/1/N**

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 Janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts.

**C1.3 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L' ARTICLE 6215 (1)
<b>TOTAL GENERAL</b>			

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>	<b>C2</b>
<b>LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C3</b>
<b>ET DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>	

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**  
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à .....(1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicats etc...

et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement de rattachement

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif)

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

**C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de service	Intitulé/Objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie à seule autonomie financière				

TVA (oui/non)

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice  
 Nombre de membres présents  
 Nombre de suffrages exprimés  
 VOTES : Pour  
           Contre .....  
           Abstentions .....

Date de convocation :

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A le

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A le

Les membres du conseil d'administration


Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....

A ..... le .....

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

**D - ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	16
VOTES Pour	16
Contre .....	0
Abstentions .....	0

Date de convocation : 09/10/2012

Présenté par le président du Conseil d'administration,

A Villeneuve d'Ascq, le 19/10/2012

Le président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, réunion en session

A Villeneuve d'Ascq, le 19/10/2012

Les membres du conseil d'administration


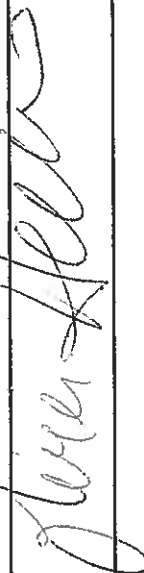


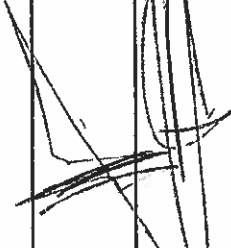

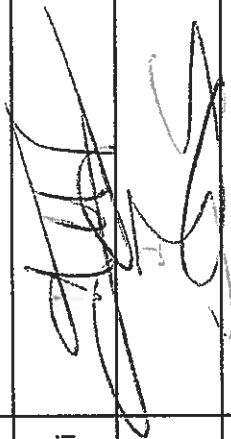
Voir feuille signature ci-jointe		

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la transmission en préfecture, le ..... et de la publication le .....  
A Villeneuve d'ascq, le .....

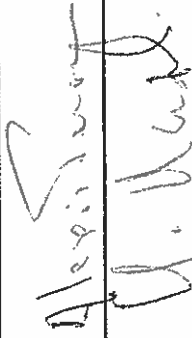

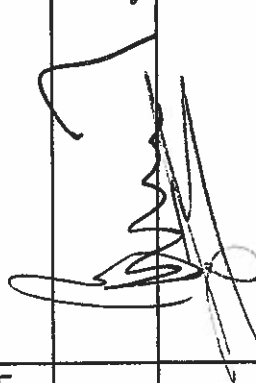









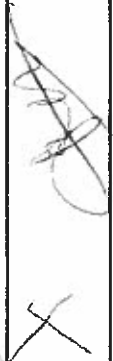

## SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012

TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Madame Catherine Cullen		Monsieur Laurent Deronne	
Monsieur Olivier Henno		Monsieur Mebarek Serhani	
Monsieur Francis Grimonprez		Monsieur Alain Cambien	
Madame Annette Darnel		Monsieur Eric Durand	
Madame Sophie Rocher		Monsieur Eric Denoeud	
Monsieur Hervé Verbrugge		Monsieur Jean-Michel Molle	
Madame Marie-Thérèse Pincédé		Monsieur Daniel Bourel	
Monsieur Renaud Tardy		Monsieur Bernard Omietanski	
Monsieur Alain Detournay		Monsieur Jacques Pastour	
Monsieur Dominique Bur		Madame de la Conté (DRAC)	
Monsieur Gérard Caudron		Madame Dominique Furne	

## SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012


TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Monsieur Alain Seban			
Monsieur Bernard Chérot			
Monsieur Alexis Péron			
Monsieur Christian Masurel			
Monsieur Bernard Masurel			
Monsieur Philippe Van Cauteren			
Monsieur Laurent Busine			
Madame Fabienne Blaise			
Monsieur Ivan Renar			
Corinne Barbant		Claudine Tomczak	
Florentine Bigeast		Jérôme Marquise	

SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012

TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Madame Véronique Chatenay-Dolto <i>de la Cande</i>		Madame Martine Mathias	<i>MA</i>
Madame Sophie Lévy			
Monsieur Dominique Ferreira			
Monsieur François Catteau			
Madame Nathalie Duiquet			
Madame Nicole Da Costa			
Monsieur Jean-Christophe .evassor			
Madame Hélène Ambles			
du LaM :			
Isabelle Descheemaeker			

INVITES

**SIGNATURES CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012**

TITULAIRES	SIGNATURES	SUPPLEANTS	SIGNATURES
Vaud Leblanc-Maridor			
Véronique Petitjean			
Isabelle Tavernier			
Savine Faupin			
Leanne-Bathilde Lacourt			
Marc Donnadieu			
Patrick Chaulet			
Annette Gomez-de Roij			

F/M

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	31
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Autorisation de lancement de marchés	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>  22	Madame Catherine Cullen	X		
	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
	Monsieur Christian Masurel	X		
<b>PRESENTS REPRESENTES</b>  12	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar	X		
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise	X		
	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
	<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
	Madame Corinne Barbant	X		
<b>VOTANTS</b>  16	Madame Florentine Bigeast	X		

PRÉFECTURE DU NORD  
03 29 OCT. 2012 03  
ARRIVÉE  
19/10/2012

L.A.M  
EXTRAIT DU REGISTRE

**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-31 Passation de marchés publics : Autorisation de lancement de marchés**

Délibération n° 2012-03-31 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que les marchés suivants seront nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés ;
  - d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;
- Concernant les marchés passés en application de la procédure d'appels d'offres,
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- Les prestations événementielles
- Agence de voyages
- Le transport et emballage des œuvres pour l'exposition Jockum Nordström

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Directrice à lancer des marchés ;
  - d'autoriser la Directrice à signer les marchés ;
- Concernant les marchés passés en application de la procédure d'appels d'offres,
- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié, conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

**Pour les marchés suivants :**

- Les prestations événementielles
- Agence de voyages
- Le transport et emballage des œuvres pour l'exposition Jockum Nordström

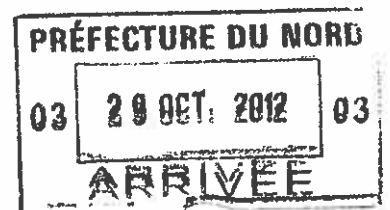
Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO



Marché	Durée	Montants	Date prévisionnelle de lancement	Date de fin du précédent marché	CAO	Date prévisionnelle attribution
Agence de voyages	1 an reconductible 2 fois	Montant maximum annuel 48 000 € HT	22/10/2012	SO	Mi décembre	Fin décembre
Transport et emballage pour l'exposition Jockum Nordström	Unité Fonctionnelle 8 mois	Estimation : 140 000 € HT	22/10/2012	SO	Mi décembre Semaine 50	Fin décembre
Restaurants événementielles						
Lot n°1 : Location et installation de matériels		Montant maximum annuel 18 000 € HT				
Lot n°2 : Location et installation d'équipements électriques, d'éclairage, de sonorisation et de vidéo		Montant maximum annuel 40 000 € HT				
Lot n°3 : Prestation de traiteurs	1 an reconductible 3 fois	Montant maximum annuel 33 000 € HT	22/10/2012	SO	A fixer	
Lot n°4 : Location et installation de matériels destinés à l'aménagement extérieur		Montant maximum annuel 20 000 € HT				



7/M

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	32
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Modification délibération relative au marché de gardiennage, mise en sécurité et en sûreté du LaM	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Marie-Thérèse Pincede	X		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
<b>PRESENTS</b>	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
<input type="text" value="12"/>	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
<b>REPRESENTES</b>	Monsieur Bernard Chérot		X	
<input type="text" value="4"/>	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar	X		
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise	X		
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
<input type="text" value="16"/>	<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		

L.A.M  
EXTRAIT DU REGISTRE





**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-32 Passation de marchés publics : modification délibération n° 2012-02-25 du 12 juin 2012 – autorisant la passation d'un appel d'offres restreint pour les missions de gardiennage de mise en sécurité et mise en sûreté du LaM**

Délibération n° 2012-03-32 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

La délibération n°2012-02-25 du 12 juin 2012 autorisait le lancement d'une consultation concernant les missions de gardiennage de mise en sécurité et de mise en sûreté du LaM selon une procédure d'appel d'offres restreint sans montant minimum ni montant maximum.

Or le marché de gardiennage relève de l'article 30 du Code des Marchés Publics. C'est pourquoi le choix a été fait de réaliser une mise en concurrence par le biais d'une consultation selon une procédure adaptée avec sélection des candidatures dans un premier temps puis sélection des offres dans un second temps, plutôt que par une consultation d'appel d'offre restreint ne permettant pas la négociation avec les meilleurs candidats.

Le conseil d'administration, compétent pour tout marché supérieur à 90 000 € HT, s'est prononcé en faveur du lancement du marché précité au travers de la délibération 2012-02-25.

Par le vote d'une nouvelle délibération, nous souhaitons apporter une rectification sur le choix de la procédure en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée ».

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la rectification de la délibération n°2012-02-25 en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée ».

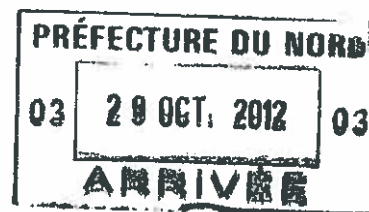
Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la rectification de la délibération n°2012-02-25 en remplaçant les termes « procédure d'appel d'offres restreint » par « procédure adaptée ».

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO



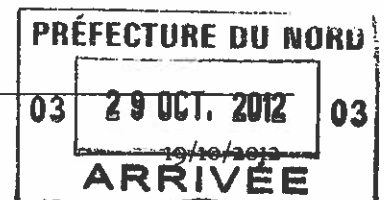
7M

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	33
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Modification délibération relative au marché de restauration et conservation curative et préventive des œuvres pour le LaM	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00  Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCAION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
	Madame Catherine Cullen	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
<b>EN EXERCICE</b>	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
<input type="text" value="22"/>	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
<b>PRESENTS</b>	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
<input type="text" value="12"/>	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
<b>REPRESENTES</b>	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar	X		
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise	X		
<b>VOTANTS</b>	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
<input type="text" value="4"/>	<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
	Madame Corinne Barbant	X		
	Madame Florentine Bigeast	X		
<input type="text" value="16"/>				

L.A.M  
EXTRAIT DU REGISTRE



Etablissement Public de Coopération Culturelle

LaM

**N° 2012-03-33** **Passation de marchés publics : modification délibération n° 2012-02-23 du 12 juin 2012 – autorisant la passation d'un appel d'offres ouvert pour la restauration et la conservation préventive des œuvres**

Délibération n° 2012-03-33 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Conformément aux articles 9 et 11-3 des statuts de l'EPCC ;

Conformément à la délibération n°2012-01-15 du 20 mars 2012 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, des conventions et des marchés ;

Attendu que la délibération n°2012-02-23 du 12 juin 2012 autorisait le lancement d'une consultation concernant la restauration et la conservation des œuvres en application d'une procédure d'appel d'offres ouvert selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Œuvres graphiques	40 000 € HT	86 000 € HT
Lot n° 2 : Peintures	10 000 € HT	22 000 € HT
Lot n° 3 : Sculptures	20 000 € HT	36 000 € HT
Lot n° 4 : Photographies	10 000 € HT	18 000 € HT
Lot n° 5 : Textiles	10 000 € HT	32 000 € HT
Lot n° 6 : Livres	4000 € HT	8000 € HT
Lot n° 7 : Arts du feu : verre, céramique, faïence	8000 € HT	14 000€ HT
Lot n° 8 : Audiovisuel, installations multimédia et installations électromécaniques	4000 € HT	8000 € HT

Attendu que les lots n°3 - Sculptures et n°7 - Arts du feu : verre, céramique, faïence ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. Pour la raison suivante :

- Erreur manifeste liée à une inadaptation de l'allotissement pour répondre au besoin du LaM en la matière. Les deux lots faisant appel au même type de compétences, il

demeure une ambiguïté qui sera levée en fusionnant les deux lots.

Il est proposé au conseil d'administration :

- de modifier l'allotissement initialement prévu en fusionnant le lot sculpture et le lot arts du feu selon les montants suivants :

Montant minimum : 28 000 € HT  
Montant maximum : 50 000 € HT

- d'autoriser la Directrice à relancer une consultation concernant les lots modifiés ;  
- d'autoriser la Directrice à signer le marché ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de modifier l'allotissement initialement prévu en fusionnant le lot sculpture et le lot arts du feu selon les montants suivants :

Montant minimum : 28 000 € HT  
Montant maximum : 50 000 € HT

- d'autoriser la Directrice à relancer une consultation concernant les lots modifiés ;  
- d'autoriser la Directrice à signer le marché.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le .....

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO



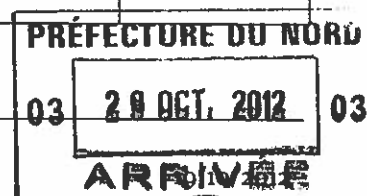
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	34
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Rectification délibération n°2012- 02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>  <b>EN EXERCICE</b>  22  <b>PRESENTS</b>  12  <b>REPRESENTES</b>  4  <b>VOTANTS</b>  16	Madame Catherine Cullen	X		
	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Péron	X		
Monsieur Ivan Renar	X			
Monsieur Laurent Busine	X			
Madame Fabienne Blaise	X			
Monsieur Philippe Van Cauteren			X	
<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>				
Madame Corinne Barbant	X			
Madame Florentine Bigeast	X			

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-34 Rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques**

Délibération n° 2012-03-34 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Attendu que lors du précédent conseil d'administration réuni le 12 juin 2012, la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques, proposait au conseil d'administration dans un premier point intitulé :

*« Tarifs de billetterie :  
d'approuver la suppression de la gratuité de 16h à 18h.  
d'approuver la création d'un tarif « Atelier collège » proposant une visite d'une heure et deux heures d'atelier pour un montant de 100 € TTC. »*

Attendu que la date d'effet de ce point prévue au 29 septembre 2012 était précisée dans la note accompagnant la délibération mais pas dans le corps de cette délibération, la présente a pour objet d'apporter cette rectification.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'accepter la rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques, en portant la date d'effet des deux tarifs comme prévu dans la note d'accompagnement, au 29 septembre 2012.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter la rectification de la délibération n°2012-02-26 relative aux tarifs de billetterie, dispositions tarifaires et opérations spécifiques, en portant la date d'effet des deux tarifs précités comme prévu dans la note d'accompagnement, au 29 septembre 2012.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 29/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO



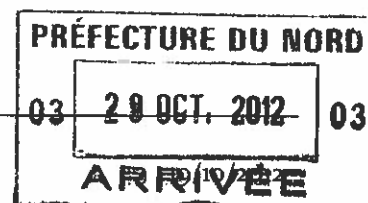
# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	2012	03	35
----	------	----	----

<b>OBJET</b> Financement du projet « Borderline II – Musées Sans Frontières » dans le cadre du programme INTERREG IV	L'an deux mille douze Le 19 octobre 2012 à 15h00			
	Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Villeneuve d'Ascq (L.a.M), sous la Présidence de Monsieur Olivier Henno, Président du LaM			
<b>DATE DE CONVOCATION</b>  Le 9 octobre 2012	<b>MEMBRES</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>
	Monsieur Dominique Bur			X
	Monsieur Gérard Caudron			X
	Monsieur Olivier Henno	X		
<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>  22	Madame Catherine Cullen	X		
	Monsieur Renaud Tardy		X	
	Monsieur Hervé Verbrugge	X		
	Monsieur Francis Grimonprez			X
	Madame Marie-Thérèse Pincède	X		
	Madame Annette Darnel	X		
	Madame Sophie Rocher			X
	Monsieur Alain Detournay		X	
	<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
	Monsieur Christian Masurel	X		
	Monsieur Bernard Masurel		X	
	Monsieur Alain Seban			X
<b>PRESENTS REPRESENTES</b>  12  4	Monsieur Bernard Chérot		X	
	Monsieur Alexis Péron	X		
	Monsieur Ivan Renar	X		
	Monsieur Laurent Busine	X		
	Madame Fabienne Blaise	X		
	Monsieur Philippe Van Cauteren			X
	<b>REPRESENTANTS DU PERSONNEL</b>			
	Madame Corinne Barbant	X		
Madame Florentine Bigeast	X			
<b>VOTANTS</b>  16				

L.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE



**Etablissement Public de Coopération Culturelle**

**LaM**

**N° 2012-03-35 Financement du projet « Borderline II – Musées Sans Frontières » dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG IV France – Wallonie - Vlaanderen**

Délibération n° 2012-03-35 du 19 octobre 2012 du conseil d'administration de l'EPCC « LaM »,

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 29 février 2012, portant création de l'EPCC LaM,

Il est proposé au conseil d'administration :

1) d'approuver le projet « Borderline II – Musées Sans Frontières » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie -Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 478 841.07 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;

2) de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 234 920.53 Euros représentant 50.94 % des dépenses du projet ;

3) de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;

4) de cofinancer le projet à hauteur de 234 920.53 Euros sur fonds propres ;

5) de désigner « le MAC'S » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

Il est proposer au conseil d'administration de certifier que :

1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;

2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;

3) que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (numéro de TVA : FR53200031797)

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

1) d'approuver le projet « Borderline II – musées sans frontières » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 478 841.07 Euros, et son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage ;

2) de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 234 920.53 Euros représentant 50.94 % des dépenses du projet ;

3) de solliciter les cofinancements prévus au plan de financement ;

4) de cofinancer le projet à hauteur de 234 920.53 Euros sur fonds propres ;

5) de désigner « le MAC'S » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs.

6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de certifier que :

1) que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets ;

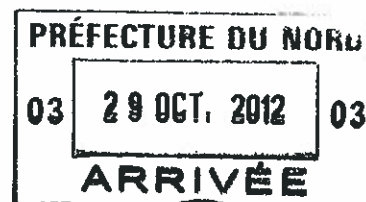
2) que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande ;

3) que la structure qu'il représente est partiellement assujettie à la TVA (numéro de TVA : FR53200031797).

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 19/10/2012

Fait à Villeneuve d'Ascq le 19 octobre 2012

Le président  
Olivier HENNO





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012264-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 20 Septembre 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales

**Arrêté préfectoral portant projet de périmètre  
de la future communauté d'agglomération issue de la fusion  
de la communauté d'agglomération du Douaisis,  
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai  
(à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai  
nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain**

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 60 ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1966 portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 1966 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1976 portant création du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai en date du 5 juillet 2011 émettant un avis favorable quant à sa fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

.../...

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain en date du 22 juin 2011 sollicitant la fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest en date du 24 juin 2011 émettant un avis favorable (avec réserves) à une fusion avec la communauté d'agglomération du Douaisis ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis favorable quant à une fusion avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis positif quant à une fusion avec le syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Douaisis en date du 30 juin 2011 émettant un avis positif quant à une fusion avec le syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Considérant que la fusion envisagée est opportune au regard des objectifs de la réforme des collectivités territoriales et que son périmètre doit délimiter un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que les périmètres des trois syndicats concernés se situent intégralement et exclusivement au sein de celui de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;

Sur proposition du Secrétaire général et du Sous-préfet de Douai ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération qui résultera de la fusion de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai (à l'exception de Brebières), du syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest et du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain, comprend les communes suivantes :

**- formant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai :**

Courchelettes  
Dechy  
Douai  
Flers-en-Escrebieux  
Sin-le-Noble  
Waziers

.../...

**- formant le syndicat intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest :**

Anhiers  
Courchelettes  
Cuincy  
Faumont  
Esquerchin  
Flers-en-Escrebieux  
Lambres-lez-Douai  
Lauwin-Planque  
Râches  
Raimbeaucourt  
Roost- Warendin

**- formant le syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain :**

Auby  
Dechy  
Faumont  
Flines-lez-Râches  
Guesnain  
Lallaing  
Sin-le-noble  
Waziers

**- formant la communauté d'agglomération du Douaisis :**

Anhiers  
Arleux  
Aubigny-au-bac,  
Auby  
Brunemont  
Bugnicourt  
Cantin  
Courchelettes  
Cuincy  
Dechy  
Douai  
Erchin  
Esquerchin  
Estrees  
Faumont  
Féchain  
Férin  
Flers-en-Escrebieux  
Flines-les-Raches  
Fressain  
Goeulzin  
Guesnain  
Hamel  
Lallaing  
Lambres-lez-Douai  
Lauwin-Planque  
Lecluse  
Marcq-en-ostrevent  
Râches  
Raimbeaucourt  
Roost-Warendin  
Roucourt  
Sin-le-Noble  
Villers-au-tertre  
Waziers

.../...


**ARTICLE 2** : Le projet de périmètre est soumis, pour accord, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion. Ils disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

**ARTICLE 3** : Ce projet de périmètre est également soumis, pour avis, aux comités syndicaux et au conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion qui disposent, eux aussi, d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général, le Sous-préfet de Douai, les Présidents de la communauté d'agglomération du Douaisis, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Douai, du syndicat Intercommunal à vocations multiples de Douai nord-ouest, du syndicat intercommunal de la région de Flines à Guesnain, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **20 SEP, 2012**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012325-0002**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 20 Novembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté portant dissolution d'une régie de  
recette auprès de la police municipale de  
HONDSCHOOTE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de DUNKERQUE

Bureau de la Réglementation et des  
Libertés Publiques  
2012/274

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recette  
auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE**

oooooooooooo

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 24 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de HONDSCHOOTE ;

**Vu** la demande de dissolution de cette régie déposée par Monsieur le Maire de HONDSCHOOTE, compte tenu du décès du policier municipal, non remplacé dans ses fonctions ;

**Vu** l'avis favorable en date du 24 octobre 2012 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

**Vu** l'arrêté en date du 10 octobre 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, Sous-Préfet de Dunkerque

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 24 janvier 2003 est abrogé. La régie auprès de la police municipale d'Hondschoote est dissoute.

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de HONDSCHOOTE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dunkerque, le 20 novembre 2012

Pour le Sous-Préfet,  
Le Secrétaire Général

Bernard DUJARDIN



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail  
le 01 Novembre 2012**

**R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,  
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive  
d'un organisme de services à la personne -  
Entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour  
enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social  
est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
**UNITE TERRITORIALE  
DU NORD-LILLE**

**RECEPISSE N°**  
**SAP / 788841377**  
**Acte 2012-224**

**Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**  
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 23 octobre 2012 par Monsieur Frédéric DESAIN auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES (59870)

**Art. 1. –** Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DESAIN FREDERIC ayant pour enseigne «Le ch'ti service» dont le siège social est situé 72 rue du Curé à MARCHIENNES (59870), sous le n° **SAP / 788841377 Acte 2012-224**, à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2012**

**Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

**Art. 3. –** La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

1 / 2



**Art. 4.** – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

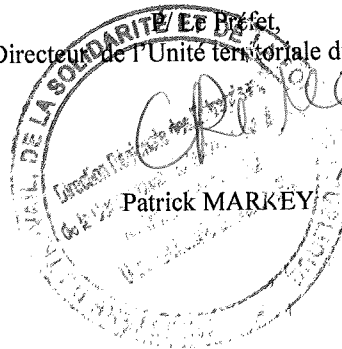
**Art. 5.** – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Art. 6.** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Art. 7.** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



2 / 2



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012327-0001**

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales  
le 22 Novembre 2012**

**R\_S G A R\_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Arrêté portant nomination des représentants  
des organismes conventionnés mentionnés à  
l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale  
au conseil d'administration de la caisse de base  
du régime social des indépendants (RSI) du  
Nord - Pas- de- Calais



**PREFET DE LA REGION  
NORD PAS-DE-CALAIS**

Antenne interrégionale de Lille  
de la mission nationale de contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) du Nord – Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.611-12-III, L.611-20, R.611-3, R.611-24 et R.611-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu les désignations respectives de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et de la Fédération Nationale des Sociétés d'Assurance

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés pour siéger, en application du 2° de l'article R611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants du Nord – Pas-de-Calais

**Au titre des organismes régis par le code de la mutualité**

**Titulaire** : Madame Patricia LADENT

**Suppléant** : Monsieur Jérôme REHLINGER

Au titre des groupements de sociétés d'assurance :

Titulaire : Monsieur Eric MORY

Suppléant : Madame Monique CAMIER

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Nord – Pas-de-Calais, le préfet du Pas-de-Calais, le secrétaire général de la préfecture du Nord et la cheffe de l'antenne interrégionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Nord – Pas-de-Calais et des préfectures des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Pour les affaires régionales,



Laurent HOTTIAUX